



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 24/03/2022

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Mise en place de mesures de réduction des émissions de polluants dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais

Le bulletin de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, ATMO Hauts-de-France, de ce jour prévoit la persistance d'un épisode de pollution aux particules (PM10) dans les départements du **Nord et du Pas-de-Calais**. **Par conséquent, le niveau d'alerte sur persistance déclenché le mardi 22 mars est maintenu jusqu'au vendredi 25 mars 2022 pour ces départements.**

Georges-François Leclerc, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, a décidé dès le mardi 22 mars 2022 de prendre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement.

Eu égard à la durée de l'épisode de pollution, le préfet a décidé de mettre de place des mesures complémentaires à celles d'ores et déjà en vigueur.

La mise en place de la circulation différenciée ce vendredi 25 mars de 06h00 à minuit

Ce vendredi 25 mars 2022 de 06h00 à minuit, la circulation différenciée est mise en place sur 10 communes de la métropole lilloise. Les territoires concernés par cette restriction de circulation sont : Lille (dont Hellemmes et Lomme), La Madeleine, Lambersart, Lezennes, Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Baroeul, Ronchin, Saint-André-lez-Lille et Sequedin à l'exclusion des axes A1, A22, A25, N227 et M652.

Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler sur :

- les véhicules légers à moteur avec certificat « Crit'Air » 0, 1, 2 et 3 ;
- les poids lourds de plus de 3,5 tonnes, autobus et autocars aux normes Euro IV et supérieures, électriques, hybrides ou fonctionnant au gaz (correspondant aux certificats Crit'Air 0, 1, 2, 3 ou 4) ;
- les motocyclettes (deux-roues et tricycles) ;

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/
prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- tous les véhicules utilisés à des fins de covoiturage, c'est-à-dire transportant au moins un passager en plus du conducteur, quelle que soit leur vignette « Crit'Air » ;
- certaines catégories de véhicules bénéficiant d'une dérogation : véhicules de secours et des forces de l'ordre, transports en commun, véhicules des associations agréées de sécurité civile, véhicules d'enseignement de la conduite automobile... (consultez la liste en annexe 2 de l'arrêté ci-joint).

Les forces de l'ordre seront mobilisées pour assurer du respect de cette mesure. Pour mémoire, le fait de circuler à bord d'un véhicule sans la vignette « Crit'Air » adéquate est puni d'une amende forfaitaire de 68 €.

Les habitantes et habitants du Nord et du Pas-de-Calais sont appelés à privilégier les transports en commun, le covoiturage et modes de circulation doux. Le préfet invite également les employeurs à examiner avec bienveillance les demandes de congé exceptionnel, de télétravail ou toute mesure visant à adapter l'activité à ces circonstances exceptionnelles.

Les mesures complémentaires dans le secteur agricole

Afin de limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant **dans le Nord et le Pas-de-Calais**, le secteur agricole est appelé ce vendredi 25 mars 2022 à partir de 06h00 :

- recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac ;
- recourir à un enfouissement rapide des effluents.

Les mesures d'ores et déjà en place et maintenues jusqu'à la fin de l'épisode

Les mesures en place depuis mardi 22 mars **dans le Nord et le Pas-de-Calais** sont maintenues.

- **Dans le secteur des transports : application des mesures de réduction des émissions**

La vitesse est temporairement limitée :

- à **110 km/h** sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à **90 km/h** sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitée à 110 km/h ;
- la vitesse maximale autorisée est réduite à **80 km/h** pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

- **Dans le secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics : adoption de comportements citoyens**

Le préfet rappelle l'interdiction totale des brûlages à l'air libre des déchets verts et demande le report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par les particuliers ou les collectivités territoriales avec des outils à moteur thermique (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

Par ailleurs, le préfet recommande de ne pas utiliser de chauffage d'appoint ou d'agrément des appareils à bois non performants (feu de cheminée en foyers ouverts ou en foyers fermés datant d'avant 2002).

- **Dans le secteur agricole : interdiction des pratiques polluantes**

Les pratiques de l'écobuage et du brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles sont interdites.

L'ensemble des habitants du Nord et du Pas-de-Calais sont appelés à réduire, voire reporter les activités physiques intenses. En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, il est conseillé de prendre contact avec un professionnel de santé. Les recommandations sanitaires sont disponibles sur le site internet du ministère de la Santé :

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/qualite-de-l-air/article/se-proteger-en-cas-de-pic-de-pollution-de-l-air>

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo) www.atmo-hdf.fr.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)